

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le premier avril deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina **NEGRONI**.

Membres : 4

N°2025/04

MEMBRES PRÉSENTS	
NEGRONI Vannina	FRIMIGACCI Lucie
POGGI Dominique	LECA Ornella
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
POGGI Dominique	

OBJET : Affectation des résultats du compte administratif.

Vu les restes à réaliser en dépenses comme en recettes ;

Le vote lié au compte administratif s'étant achevé, Madame la Présidente du Conseil d'administration préside de nouveau la séance.

Le Conseil d'administration constate que le compte administratif de 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 18 124, 97 euros et un solde positif d'investissement de 6 819, 98 euros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'affecter ce résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	18 124, 97 euros
Affectation obligatoire :	0
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	18 124, 97 euros
Total affecté au c/1068 :	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 4.

La Présidente du Conseil d'administration,

Vannina NEGRONI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.